



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2023-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2022-12-30-00003 - Arrêté n°2022-255 portant approbation de cession d autorisation de l Institut Départemental Gustave Baguer sis 35 rue de Nanterre à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) géré par l Institut Départemental Gustave Baguer au profit de l Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK), sis 6 Cours Monseigneur Romero CS 60547 91025 EVRY CEDEX (5 pages)

Page 3

IDF-2022-12-30-00004 - Arrêté n°2022-256 portant approbation de cession d autorisation du service d accompagnement SAFEP/SSEFIS rattaché à l Institut Départemental Gustave Baguer sis 35 rue de Nanterre à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) géré par l Institut Départemental Gustave Baguer au profit de l Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK), sis 6 Cours Monseigneur Romero CS 60547 91025 EVRY CEDEX (5 pages)

Page 9

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience Département politique du médicament et des produits de santé**

IDF-2022-12-22-00057 - Arrêté n° DOS/2022-4981 portant nomination de Madame le docteur Marie-Anne BOULDOUYRE au poste de responsable du Centre Régional en Antibiothérapie (CRAtb) de la région Ile-de-Fance (1 page)

Page 15

# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00003

Arrêté n°2022-255 portant approbation de  
cession d autorisation de l Institut  
Départemental Gustave Baguer sis 35 rue de  
Nanterre à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) géré par  
l Institut Départemental Gustave Baguer au  
profit de l Etablissement Public National  
Antoine Koenigswarter (EPNAK),  
sis 6 Cours Monseigneur Romero CS 60547  
91025 EVRY CEDEX

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2022- 255**

**portant approbation de cession d'autorisation de  
l'Institut Départemental Gustave Baguer  
sis 35 rue de Nanterre à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)**

**géré par l'Institut Départemental Gustave Baguer**

**au profit de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK),  
sis 6 Cours Monseigneur Romero CS 60547  
91025 EVRY CEDEX**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L., L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2000-2156 du 20 octobre 2000 autorisant le projet présenté par le conseil d'administration de l'Institut départemental Gustave Baguer situé au 35, rue de Nanterre 92600 Asnières-sur-Seine, tendant à la reconstruction, la réduction des effectifs à 180 places et la restructuration interne de l'Institut ;
- VU** l'arrêté n° 2016-287 et ARS DT92 n° 2016-080 du 06 septembre 2016 portant requalification et répartition des places de l'Institut Départemental Gustave Baguer à Asnières-sur-Seine ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Départemental Gustave Baguer sis 35 rue de Nanterre à Asnières-sur-Seine (92600), pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;
- VU** la délibération n° DELCA-2022-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) en date du 12 avril 2022 approuvant le principe de rapprochement avec l'Institut Départemental Gustave Baguer, ainsi que l'étude de faisabilité de l'opération de reprise ;
- VU** la délibération n° 14-2022 du conseil d'administration de l'Institut Départemental Gustave Baguer en date du 22 avril 2022 approuvant la reprise de l'Institut Départemental Gustave Baguer par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Institut Départemental Gustave Baguer en date du 24 octobre 2022 portant approbation du protocole d'accord de reprise de l'Institut Départemental Gustave Baguer par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) ;
- VU** la délibération n° DELCA-2022-31 du conseil d'administration de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) en date du 11 octobre 2022 portant approbation du protocole d'accord de reprise de l'Institut Départemental Gustave Baguer et lettre d'intention de reprise ;
- VU** la demande de transfert des autorisations des établissements et services médico-sociaux de l'Institut Départemental Gustave Baguer au profit de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) en date du 22 septembre 2022 ;
- VU** la délibération n° 22.230 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 décembre 2022 approuvant la suppression de l'Institut Départemental Gustave Baguer suite à la reprise de son activité par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) ;
- VU** le protocole d'accord de cession signé le 16 décembre 2022 par l'Institut Départemental Gustave Baguer représenté par Madame Véronique BERGEROL, l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) représenté par son Directeur général, Monsieur Emmanuel RONOT, et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine représenté par Monsieur Georges SIFFREDI ;

- CONSIDÉRANT** que l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales et techniques permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1er janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcout ;
- CONSIDÉRANT** que les demandes du cessionnaire relatives au financement des établissements et services médico-sociaux de l'Institut Gustave Baguer feront l'objet d'un dialogue de gestion entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le cessionnaire ;
- CONSIDÉRANT** que la cession de l'autorisation ne vaut pas validation des états financiers de l'Institut Gustave Baguer tels que présentés, dans l'attente de leur stabilisation.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La cession d'autorisation de l'Institut Départemental Gustave Baguer, sis 35 Rue de Nanterre à Asnières-sur-Seine (92600) géré par l'Institut Départemental Gustave Baguer, sis 35 Rue de Nanterre à Asnières-sur-Seine (92600), au profit de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK), sis 6 Cours Monseigneur Romero CS 60547 à Evry Cedex (91025) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

L'Institut Départemental Gustave Baguer, totalisant une capacité de 145 places, est destiné à prendre en charge des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, déficients auditifs et souffrant de troubles sévères du langage (TSL).

### ARTICLE 3 :

La capacité de l'Institut Gustave Baguer est fixée à 145 places (hors SAFEP et SSEFIS) ainsi réparties :

- 45 places en section d'éducation pour déficients auditifs avec handicaps associés (SEDAHA) ;
- 70 places en section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) destinées aux enfants et jeunes déficients auditifs ;
- 30 places en section d'enseignement et d'éducation spécialisée (SEES) destinées aux enfants souffrant de troubles sévères du langage (TSL) ;

Le nombre de places pour l'accueil en internat est de 30 places dont 27 en internat classique et 3 en internat séquentiel.

### ARTICLE 4<sup>e</sup> :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 5<sup>e</sup> :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS de l'établissement : 92 069 003 9

Code catégorie : 195 – Institut pour Déficients Auditifs

Code discipline 1 : 844 – Tous Projet Educatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code de fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat : 30 places  
21 – Accueil de jour : 45 places

Code clientèle : 318 – Déficience auditive grave

Code discipline 2 : 844 – Tous Projet Educatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Codede fonctionnement : 21 – Accueil de jour: 70 places

Code clientèle : 318 – Déficience auditive grave

Code mode de Fixation des tarifs : 05 - ARS Etablissements médico-sociaux non financés par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 878 1 Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

Code statut : 18 - Etablissement Social et Médico-Social National

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON



# Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-30-00004

Arrêté n°2022-256 portant approbation de  
cession d autorisation du service  
d accompagnement SAFEP/SSEFIS rattaché à  
l Institut Départemental Gustave Baguer  
sis 35 rue de Nanterre à ASNIERES-SUR-SEINE  
(92600) géré par l Institut Départemental  
Gustave Baguer au profit de l Etablissement  
Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK),  
sis 6 Cours Monseigneur Romero CS 60547  
91025 EVRY CEDEX

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2022- 256**

**portant approbation de cession d'autorisation du service d'accompagnement  
SAFEP/SSEFIS rattaché à l'Institut Départemental Gustave Baguer  
sis 35 rue de Nanterre à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)**

**géré par l'Institut Départemental Gustave Baguer**

**au profit de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK),  
sis 6 Cours Monseigneur Romero CS 60547  
91025 EVRY CEDEX**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L., L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2000-2156 du 20 octobre 2000 autorisant le projet présenté par le conseil d'administration de l'Institut départemental Gustave Baguer situé au 35, rue de Nanterre 92600 Asnières-sur-Seine, tendant à la reconstruction, la réduction des effectifs à 180 places et la restructuration interne de l'Institut ;
- VU** l'arrêté n° 2016-288 et ARS DT92 n° 2016-081 du 6 septembre 2016 portant requalification et répartition des places du SAFEP/SSEFS rattaché à l'Institut Départemental Gustave Baguer situé à Asnières-sur-Seine ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation du SAFEP/SSEFS rattaché à l'Institut Départemental Gustave Baguer sis 35 rue de Nanterre à Asnières-sur-Seine (92600), pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;
- VU** la délibération n° DELCA-2022-05 du conseil d'administration de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) en date du 12 avril 2022 approuvant le principe de rapprochement avec l'Institut Départemental Gustave Baguer, ainsi que l'étude de faisabilité de l'opération de reprise ;
- VU** la délibération n° 14-2022 du conseil d'administration de l'Institut Départemental Gustave Baguer en date du 22 avril 2022 approuvant la reprise de l'Institut Départemental Gustave Baguer par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Institut Départemental Gustave Baguer en date du 24 octobre 2022 portant approbation du protocole d'accord de reprise de l'Institut Départemental Gustave Baguer par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) ;
- VU** la délibération n° DELCA-2022-31 du conseil d'administration de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) en date du 11 octobre 2022 portant approbation du protocole d'accord de reprise de l'Institut Départemental Gustave Baguer et lettre d'intention de reprise ;
- VU** la demande de transfert des autorisations des établissements et services médico-sociaux de l'Institut Départemental Gustave Baguer au profit de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) en date du 22 septembre 2022 ;
- VU** la délibération n° 22.230 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 décembre 2022 approuvant la suppression de l'Institut Départemental Gustave Baguer suite à la reprise de son activité par l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) ;
- VU** le protocole d'accord de cession signé le 16 décembre 2022 par l'Institut Départemental Gustave Baguer représenté par Madame Véronique BERGEROL, l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) représenté par son Directeur général, Monsieur Emmanuel RONOT, et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine représenté par Monsieur Georges SIFFREDI ;

- CONSIDÉRANT** que l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) souhaite poursuivre la gestion de l'activité du service d'accompagnement SAFEP/SSEFS rattaché à l'Institut Départemental Gustave Baguer et présente les garanties morales et techniques permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation, objet du présent arrêté, est effective à compter du 1er janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;
- CONSIDÉRANT** que les prises en charge au sein du service d'accompagnement SAFEP/SSEFIS doivent être faites majoritairement en milieu ordinaire (crèches, lieu de vie de l'enfant) ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDÉRANT** que les demandes du cessionnaire relatives au financement des établissements et services médico-sociaux de l'Institut Gustave Baguer feront l'objet d'un dialogue de gestion entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le cessionnaire ;
- CONSIDÉRANT** que la cession de l'autorisation ne vaut pas validation des états financiers de l'Institut Gustave Baguer tels que présentés, dans l'attente de leur stabilisation.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La cession d'autorisation du service d'accompagnement SAFEP/SSEFIS rattaché à l'Institut Départemental Gustave Baguer sis 35 rue de Nanterre à Asnières sur Seine (92600) géré par l'Institut Départemental Gustave Baguer, sis 35 Rue de Nanterre à Asnières-sur-Seine (92600), au profit de l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK), sis 6 Cours Monseigneur Romero CS 60547 à Evry Cedex (91025) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

Le service d'accompagnement SAFEP/SSEFIS rattaché à l'Institut Départemental Gustave Baguer sis 35 rue de Nanterre à Asnières sur Seine (92600) est destiné à accueillir des enfants âgés de 0 à 20 ans, déficients auditifs et souffrant de troubles sévères du langage (TSL).

### ARTICLE 3<sup>e</sup> :

La capacité du service d'accompagnement SAFEP et SSEFIS rattaché à l'Institut Gustave Bague est ainsi répartie :

- 15 places de service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) pour des enfants déficients auditifs, âgés de 0 à 3 ans ;
- 20 places de service de soutien à l'éducation familiale et à l'inclusion scolaire (SSEFIS) pour des enfants déficients auditifs, âgés de 4 à 20 ans dont 10 places réservées aux enfants souffrant de troubles sévères du langage (TSL).

### ARTICLE 4<sup>e</sup> :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 5<sup>e</sup> :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS de l'établissement : 92 002 547 5  
Catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Activité :

Discipline 1 : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants

Code de fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire : 15 places

Code clientèle : 318 – Déficience auditive grave

Discipline 2 : 844 – Tous Projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code de fonctionnement: 16 – Prestation en milieu ordinaire : 20 places

Code clientèle : 318 – Déficience auditive grave

Code mode de fixation des tarifs : 34 – ARS/DG Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 91 080 878 1- Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

Code statut : 18 - Etablissement Social et Médico-Social National

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2022

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-22-00057

Arrêté n° DOS/2022-4981 portant nomination de  
Madame le docteur Marie-Anne BOULDOUYRE  
au poste de responsable du Centre Régional en  
Antibiothérapie (CRAtb) de la région Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/2022-4981

portant nomination de Madame le docteur Marie-Anne BOULDOUYRE au poste de Responsable du Centre régional en antibiothérapie (CRAtb) de la Région Ile-de-France.

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique en particulier les articles L. 1411-1, L. 1431-2, R. 1413-62 et R. 1413-86 à R. 1413-88 ;
- VU** le décret n° 2022-114 du 18 novembre 2022 relatif aux centres régionaux en antibiothérapie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 00300799 du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de Madame le docteur Marie-Anne BOURLDOUYRE, médecins des hôpitaux au centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) ;
- VU** l'instruction N° DGS/Mission antibiorésistance/DGOS/PF2/DGCS/SPA/2020/79 du 15 mai 2020 relative à la mise en œuvre de la prévention de l'antibiorésistance sous la responsabilité des agences régionales de santé ;
- VU** la convention C2021DOSEFF024 du 15 décembre 2021 entre la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris relative aux modalités de fonctionnement du Centre régional en antibiothérapie ;
- VU** la proposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en date du 5 mai 2022 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame le docteur Marie-Anne BOULDOUYRE est nommée au poste de Responsable du Centre régional en antibiothérapie (CRAtb) de la Région Ile-de-France.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Cette désignation débute au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de cinq ans renouvelable.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER